



Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE LE

03 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE
21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.

Date de transmission SAIDV	03/09/2026	Date du Rendu exécutoire	03/09/2026
Date d'affichage de la délibération	03/09/2026		

OBJET : Approuvant la participation financière de la commune de Papara au Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete (SMCDV) au titre de l'exercice 2026 à 2030.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : 07
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☐	☒	Mme TEAHU Tahia
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☐	☒	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	Mme FAATAHE-BOUGUES Terangi
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	M. UEVA Lionel
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme BARFF Faimano
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	M. TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 03 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 03 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 signé le 17 octobre 2025 entre 'Etat, la Polynésie Française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°03/2026 du 27 février 2026, approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en fonctionnement « standard » examinés en commission de programmation des projets du 27 février 2026 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°04/2026 du 27 février 2026, approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en investissement examinés en commission de programmation des projets du 27 février 2026.
- Vu** la délibération du Comité syndical n°17/2026 du 26 juin 2026, approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en investissement examinés en commission de programmation des projets du 27 février 2026.
- Vu** la délibération du Comité syndical n°22/2026 du 30 juillet 2026, approuvant l'actualisation des contributions syndicales des communes membres du Syndicat mixte à compter de l'exercice 2026 ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026 ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » tenue le 21 août 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Papara est membre du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete (SMCDV), établissement public chargé de la mise en œuvre, de l'animation et de la coordination du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030.

Conformément aux modalités de financement arrêtées par le Comité syndical, les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte sont financées conjointement par la Polynésie française et les communes membres, selon un principe de parité.

La participation de chaque commune est ensuite répartie au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Pourquoi une actualisation des contributions syndicales ?

Depuis la dernière actualisation intervenue en 2020, plusieurs évolutions majeures justifient une révision des contributions syndicales des communes membres.

Une nouvelle géographie prioritaire

Le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 a redéfini la géographie prioritaire de la Politique de la ville en Polynésie française.

L'agglomération de Papeete compte désormais **88 quartiers prioritaires**, représentant **73.024 habitants**, contre **60.903 habitants auparavant**.

Cette évolution modifie la répartition de la population prioritaire entre les communes membres et conduit à une actualisation de leur participation respective.

Une évolution des besoins de fonctionnement du Syndicat mixte

Depuis la précédente actualisation, les moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte ont évolué afin d'assurer la mise en œuvre du Contrat de ville 2025-2030.

Cette évolution tient notamment :

- à l'acquisition des locaux du Syndicat mixte ;
- à l'évolution des charges de fonctionnement de la structure ;
- au renforcement des moyens nécessaires à l'accompagnement des communes et au pilotage du Contrat de ville.

Une actualisation approuvée par le Comité syndical

Par délibération n°22/2026 du 30 juillet 2026, le Comité syndical du SMCDV a approuvé l'actualisation des contributions syndicales des communes membres à compter de l'exercice 2026.

Pour la commune de Papara, le montant de la contribution syndicale est fixé à : 2.258.588 XPF

Tableau des contributions syndicales 2026

Tableau des contributions syndicales 2026 Situation jusqu'en 2025				Situation à compter de 2026		
Communes/Pays	Population QPV (CDV 2015-2020)	Part de la pop° QPV (%)	Contributions jusqu'en 2025	Population QPV (CDV 2025-2030)	Part de la pop° QPV (%)	Contributions applicables à compter de 2026
ARUE	2 974	4,88%	1 161 981	3 610	4,94%	1 571 468
FAAA	11 332	18,6%	4 428 864	15 221	20,84%	6 629 432
MAHINA	5 092	8,36%	1 990 608	6 900	9,45%	3 006 149
MOOREA-MAIAO	7 493	12,3%	2 928 765	8 098	11,09%	3 527 851
PAEA	5 321	8,74%	2 081 090	7 286	9,98%	3 174 747
PAPARA	4 765	7,81%	1 859 647	5 183	7,10%	2 258 588
PAPEETE	11 066	18,16%	4 324 095	11 998	16,43%	5 226 563
PIRAE	4 947	8,16%	1 942 985	6 848	9,38%	2 983 881
PUNAAUIA	7 913	12,99%	3 093 061	7 880	10,79%	3 432 417
PARTICIPATION DU PAYS		23 811 096		31 811 096		
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE SMCDV	60 903	100%	47 622 192	73 024	100%	63 622 192

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTÉ

Article 1. Approuve la participation financière de la commune de Papara au Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete pour un montant de deux millions deux cent cinquante huit mille cinq cent quatre-vingt-huit francs pacifiques (2.258.588 XPF) à compter de 2026 à 2030.

Article 2. Autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3. La dépense y afférente sera prise en charge, en fonctionnement, par le budget principal 2026 de la commune.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

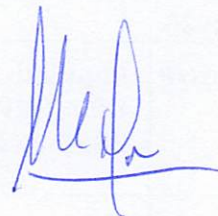
Secrétaire de séance



M. Yann OTCENASEK



Le Maire



Mike TEISSIER